



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du médecin cantonal
Rte de Villars 101, 1752 Villars-sur-Glâne

Service du médecin cantonal SMC
Kantonsarztamt KAA

Rte de Villars 101, 1752 Villars-sur-Glâne

T +41 26 305 79 80
www.fr.ch/smc

—
Réf : TP/vc
Courriel : smc@fr.ch

Aux structures d'accueil de la petite enfance

Villars-sur-Glâne, le 26 juin 2026

Conduite à tenir en cas de suspicion de gale dans une institution de la petite enfance

Mesdames, Messieurs,

Le Service du médecin cantonal reçoit régulièrement des demandes concernant la conduite à adopter lorsqu'un cas de gale est suspecté au sein d'une structure d'accueil de la petite enfance. En collaboration avec le Service de l'enfance et de la jeunesse, nous souhaitons apporter les précisions suivantes.

- > Il convient tout d'abord de rappeler que la grande majorité des lésions cutanées (plus que 99%) prurigineuses observées chez les enfants ou les adultes ne sont pas dues à la gale. Les causes les plus fréquentes comprennent notamment les piqûres d'insectes, les réactions allergiques, l'urticaire liée à la chaleur, les réactions à certaines crèmes solaires, les allergies au soleil, diverses infections virales, les dermatites causées par les puces de canard, les réactions aux poils urticants des chenilles processionnaires ainsi que de nombreuses autres affections dermatologiques.
- > Lorsqu'un enfant ou un membre du personnel présente des démangeaisons ou des lésions cutanées, il n'y a, dans un premier temps, aucune raison de l'exclure de la structure d'accueil. Les parents de l'enfant concerné doivent être informés et invités à signaler si une évaluation médicale a déjà eu lieu ou si elle est envisagée.
- > La gale étant à la fois une cause rare de rougeurs cutanées prurigineuses et une affection bénigne, une simple suspicion ne justifie ni l'exclusion préventive d'un enfant ni l'interdiction de travailler pour un membre du personnel.
- > La responsabilité de l'évaluation et de la prise en charge médicale de l'enfant incombe aux parents. Ceux-ci peuvent, s'ils l'estiment nécessaire, consulter leur pédiatre ou leur médecin traitant. Si, après appréciation de la situation, ils considèrent qu'une consultation médicale n'est pas indiquée, cette décision doit être respectée. L'enfant peut alors continuer à fréquenter la structure d'accueil.
- > Nous déconseillons expressément la réalisation d'examens cutanés systématiques par le personnel des structures d'accueil. De telles démarches excèdent les compétences professionnelles du personnel éducatif et peuvent constituer une atteinte à l'intégrité corporelle des enfants.

- > De même, il ne convient pas d'exiger des parents ou des collaborateurs un certificat médical attestant l'absence de gale. Le Service du médecin cantonal a d'ailleurs recommandé aux médecins de ne pas délivrer de tels certificats.
- > Tant qu'aucun diagnostic de gale n'a été confirmé médicalement chez un enfant ou un membre du personnel, la personne concernée peut continuer à fréquenter la structure d'accueil ou à y exercer son activité, même en présence de démangeaisons ou de lésions cutanées. Cette règle s'applique également lorsqu'une consultation médicale ne peut être obtenue immédiatement.
- > Ce n'est qu'en présence d'un diagnostic médical confirmé de gale que les mesures prévues par les recommandations cantonales en vigueur concernant le traitement, l'information des personnes contacts et les conditions de réadmission dans la collectivité doivent être appliquées.

Nous vous rappelons que toutes les informations relatives à la gale sont disponibles sur notre site internet ([La gale : des réponses à vos questions](#)).

Pour toute question complémentaire, nous vous invitons à nous contacter par courrier électronique à l'adresse suivante : Maltrans@secu.fr.ch.

Nous vous remercions de votre attention, de votre collaboration et de votre engagement au quotidien en faveur des enfants qui vous sont confiés.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Dr med. Thomas Plattner, MPH
Médecin cantonal et chef de service
Spécialiste FMH en médecine légale